



Séance du 5 décembre 2016

Date de convocation : 28-11-2016

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communal	En exercice	Qui ont pris part à la réunion
11	11	09

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Communal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy VELANY, Maire délégué.

Etaient présents : MM. BINET Samuel, Mme. CHERON Béatrice, MM. LECOCQ Philippe, ROUX Benoît, Mme VAN RIJN Hendrika, MM. LECOQ Laurent, REVET Alain et Mme MANSON Aurélie.

Absents excusés : MM. SEBERT Emmanuel et LABBE Jean-Marc,

A été nommée secrétaire : Mme MANSON Aurélie

.....

Séance n° 2016-06

Tarifs Location de salle des fêtes et salle des Associations

Considérant que l'indice des prix à la consommation a connu une hausse, il est décidé d'adapter les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017. Pour les réservations déjà enregistrées pour 2017 et ayant fait l'objet d'un contrat avant le 15-12-2016, les anciens tarifs seront appliqués.
(voir tableau en annexe)

Tarifs Concessions cimetière

Il est décidé de fixer les tarifs suivants applicables au 1-01-2017 :

Concession perpétuelle	260 €
Concession 50 ans	200 €
Concession 30 ans	160 €
Caveau-urne perpétuel	120 €
Caveau-urne 50 ans	100 €
Caveau-urne 30 ans	75 €

Tarifs cantine

Il est décidé de fixer les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2017:

Repas enfant	3,15 €
Repas adulte	4,50 €

Augmentation tarif du repas de cantine

Monsieur le maire délégué rappelle à l'assemblée communale le courrier du restaurateur sollicitant l'augmentation du prix du repas de cantine compte tenu du prix de revient en hausse.

Le tarif était fixé à 4,10 euros par délibération du 15 octobre 2012.

Considérant que l'indice des prix à la consommation a connu une hausse, il est décidé d'adapter le tarif du repas de cantine à 4,50 euros (pain compris) applicable au 1^{er} janvier 2017.

Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Monsieur le maire délégué rappelle à l'assemblée communale que le conseil municipal, par délibération du 2 juin 2008, avait décidé d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par le Plan d'Occupation des Sols dans une zone à urbaniser.

Considérant la création de la commune nouvelle par arrêté du 31-12-2015, il est nécessaire d'harmoniser les décisions financières prises par les communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé que la commune déléguée annule la décision prise le 2 juin 2008 d'instituer cette taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

A l'unanimité, le conseil communal émet un avis favorable à cette proposition.

Logement communal.

Monsieur le maire délégué informe l'assemblée communale d'un courrier en LRAR reçu le 25 novembre 2016 du locataire du logement de l'école qui fait part de son intention de résilier son bail de location.

Le logement sera libre le 28 février 2017 compte-tenu du préavis de 3 mois prévu par la loi.

Considérant la candidature d'un couple pour occuper ce logement à compter du 1^{er} février 2017, monsieur le maire délégué propose d'établir un nouveau bail et procéder à l'état des lieux du locataire sortant avant fin janvier 2017.

A l'unanimité, le conseil communal émet un avis favorable à ces propositions et charge monsieur le maire délégué d'établir un bail de location entre la commune déléguée et les futurs locataires à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de six années consécutives avec tacite reconduction.

Séance levée à 22 h 45

Maisoncelles-la-Jourdan, le 6 décembre 2016

Le Maire délégué, Guy VELANY